

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE n° 2023PM-689A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la société dénommée **SARL SCOP YES HIGH TECH**, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), 20 Rue Saint Joseph 42000– dans le cadre du démontage de la mise en lumière de l'Eglise St Firmin, intervention avec une nacelle de 32 mètres - **Place du Breuil à FIRMINY (Loire)**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'adresse précitée

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la journée du lundi 8 janvier 2024, entre 8h et 21h, le stationnement sera réglementé comme suit place du Breuil afin de permettre à la société SARL SCOP YES HIGH TECH d'intervenir sur l'Eglise ST Firmin à FIRMINY :

- Le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement situées sur la rangée longeant l'Eglise St Firmin (parking de l'allée Est de la place du Breuil coté Hôtel de Ville)
  - Le stationnement sera strictement interdit sur la première rangée de places de stationnement sur la place du Breuil, (première rangée en bas des marches de l'Eglise St Firmin) afin que la société puisse circuler facilement entre les deux allées avec la nacelle.
- Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2** – A partir du lundi 8 janvier 2024, 8h et jusqu'au mardi 9 janvier 2023 à 12h, le stationnement sera réglementé comme suit place du Breuil afin de permettre à la société SARL SCOP YES HIGH TECH d'intervenir sur l'Eglise ST Firmin à FIRMINY

- Le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement situées sur la rangée longeant l'Eglise St Firmin (parking de l'allée Ouest de la Place du Breuil coté Brasserie du Breuil)
- La nacelle restera sur site et stationnée sur le parking de l'allée Ouest de la Place du Breuil jusqu'à la fin du démontage de la mise en lumière.

**ARTICLE 3** – Durant les journées du lundi 8 Janvier 2024 et du mardi 9 janvier 2024, entre 7h et 9h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit sur le parking de l'allée Ouest de la Place du Breuil et sur la Rue Benoit Frachon à Firminy :

- L'accès au parking et la circulation sur le parking de l'Allée Ouest seront interrompus pour permettre la Manoeuvre de la nacelle.
- Les places de stationnement situées des deux côtés de la chaussée entre le n °1 et le N° 4 de la Rue Benoit Frachon seront neutralisées et réservées à la société dénommée SARL SCOP YES HIGH TECH afin de pouvoir manœuvrer.

La nacelle restera sur site et stationnée sur le parking de l'allée Ouest de la Place du Breuil jusqu'à la fin du démontage de la mise en lumière.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société **SARL SCOP YES HIGH TECH**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6** - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

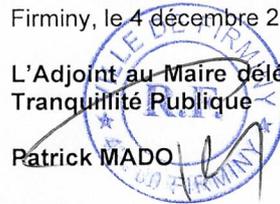
**ARTICLE 7** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, et notifiée à la société dénommée **SARL SCOP YES HIGH TECH**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 4 décembre 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)